



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 221127-105 : Réglementation TEMPORAIRE du stationnement, à l'occasion de la Rencontre de Terroir organisée par l'UDSIS 66.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant l'organisation de la Rencontre de Terroir par l'UDSIS 66 à la salle des Fêtes du groupe Pierre Gipulo le mercredi 30 novembre 2022 à partir de 15 h 30 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de la représentante du Conseil Départemental ainsi que des autorités de l'UDSIS 66 ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution de la Rencontre de Terroir de l'UDSIS 66, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords immédiats du groupe Pierre Gipulo ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mercredi 30 novembre 2022, de 15 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit à la rue des Jardins de la Mairie pour huit emplacements matérialisés au sol dont quatre relèvent du stationnement temporaire de type zone bleue ;

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera exclusivement réservé aux autorités présentes, inscrites à ladite rencontre de terroir ;

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune (www.mairiedevinca.fr), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et le Service de Fourrière automobile sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le dimanche 27 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 28 novembre 2022.